

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11 juillet 2023

ID : 014-211401815-20230626-DELIB20230703-DE



Exécutoire le 11 juillet 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24	Séance du 26 juin 2023
Date de la convocation : 20 juin 2023	
Delib20230703	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoir :

M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Anne-Marie ARANDA, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11 juillet 2023

ID : 014-211401815-20230626-DELIB20230703-DE



Exécutoire le 11 juillet 2023

Delib20230703

OBJET : Règlement de l'Accueil de Loisirs

Actuellement, les enfants scolarisés, mais n'ayant pas encore atteint 3 ans, ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs. Afin de créer de la cohérence autour de l'accueil de l'enfant à partir de son entrée à l'école, il est proposé d'ouvrir l'Accueil de Loisirs aux enfants de moins de 3 ans, à partir du moment où ces derniers sont scolarisés et propres.

Par ailleurs, il a été constaté que plusieurs familles invoquent le motif de la maladie de leurs enfants pour annuler l'Accueil de Loisirs en dernière minute afin d'éviter la facturation, sans fournir de justificatif. Il est proposé qu'à l'avenir soit demandé un justificatif pour que les familles bénéficient de l'exonération de facturation pour cause de maladie.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de mettre à jour le règlement de l'accueil de loisirs en ce sens.

Enfin, il a été constaté que certaines familles inscrivent leurs enfants sur de longues périodes, par "sécurité", et annulent systématiquement leurs réservations. Ceci est conforme au règlement, les personnes annulent dans les délais autorisés. La souplesse que l'on souhaite offrir aux familles, lorsqu'elle est dévoyée par une inscription/annulation systématique, engendre des coûts pour la Commune (différents locaux investis, animateurs supplémentaires recrutés) et bloque des places que l'on aurait pu mettre à disposition d'autres enfants qui seraient vraiment venus fréquenter le centre.

Il est proposé, dans un premier temps, que Madame Rachel Lopez, conseillère municipale déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rencontre les quelques familles concernées par ces pratiques, et les sensibilise à l'importance de réaliser des réservations au plus juste. Si cette sensibilisation ne fonctionne pas, la commission propose de réfléchir dans un second temps à fixer un nombre maximum d'annulations par famille, ou à facturer les annulations (ex : coût d'une annulation = 30% du coût de la réservation) dans le respect de la réglementation (cadre légal à vérifier et suivre).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11 juillet 2023



ID : 014-211401815-20230626-DELIB20230703-DE

Exécutoire le 11 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 29 juin 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN